



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**CERTIFICAT RELATIF AUX DEMANDES
CITOYENNES DE TENUE D'UN SCRUTIN
RÉFÉRENDIAIRE SUR DES MODIFICATIONS
AU RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO
0309-475**

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire décrété le 13 mars 2020 par le gouvernement du Québec et le pouvoir du ministre de la Santé et des Services sociaux de prolonger l'état d'urgence lequel perdure à ce jour;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui prévoit notamment la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

ATTENDU QUE le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 du gouvernement du Québec prévoit qu'une consultation publique écrite peut être tenue pour éviter un tel déplacement ou rassemblement de gens;

ATTENDU la publication d'un avis public invitant toute personne intéressée à faire part de ses commentaires, questions ou opposition au projet;

ATTENDU QUE du 1^{er} au 16 décembre 2021 a eu lieu ladite tenue de scrutin référendaire concernant le règlement :

- Règlement numéro 0309-475 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'inclure six parcs et espaces verts municipaux à l'intérieur de zones à dominance d'usages publique, afin d'y permettre exclusivement les usages de la classe d'usages « Parcs et espaces récréatifs (P-3) ».

Ce projet vise à créer ou à agrandir six zones à dominance d'usages publique, en concordance avec les limites de six parcs et espaces verts municipaux afin d'y permettre exclusivement des usages de la classe d'usages « Parc et espaces récréatifs (P-3) ». Le but est d'assurer la pérennité et la préservation du parc de la rue de la Grive, du parc situé à l'extrémité de la rue des Noisetiers, du parc naturel Maubuisson, du prolongement du parc naturel des Jardins, du parc naturel de la Sauvagine et du parc naturel de la Clairière, qui sont des espaces à aménager dans le cadre du plan triennal d'immobilisation 2021-2023. Le projet de règlement s'inscrit comme la première phase d'une série de modifications réglementaires à venir pour la protection de plusieurs espaces verts.

Je, soussignée, Laurence Chénard, avocate, greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme, certifie par les présentes que :

Le nombre de commentaires, observations ou oppositions faits par écrit du 1^{er} au 16 décembre 2021 est de 0.

SAINT-JÉRÔME, ce 17 décembre 2021.



LAURENCE CHÉNARD, avocate
Greffière adjointe de la Ville